



Avenant contrat de travail

Par **danydalo_old**, le **27/05/2014** à **07:30**

Bonjour

Je suis employé dans la même entreprise depuis bientôt. 28 ans sans contrat de travail. Il y a 8 ans j'ai changé de poste (évolution) de magasinier en vendeur secteur sur la route sans avenant de contrat

Or a ce jour mon employeur s'aperçoit qu'il n'a rien acté et veut me faire signer un avenant comme je changeais de poste maintenant, certains articles ne me conviennent pas. Suis je obligé de signer? Merci de me répondre.

Par **moisse**, le **27/05/2014** à **07:38**

Bonjour,

Le principe est que le salarié ne peut jamais être contraint de signer quoique ce soit, surtout un avenant contractuel.

[citation]Je suis employé dans la même entreprise depuis bientôt. 28 ans sans contrat de travail.[/citation]

La loi n'exige un écrit que pour les contrats de travail précaires.

Pas d'écrit==> CDI d'office.

Ce qui est le cas.

D'où pas spécifiquement besoin d'un avenant pour changer de fonctions.

Après en cas de controverse il appartient à chaque partie d'asseoir ses prétentions et de prouver ses assertions.

[citation] certains articles ne me conviennent pas[/citation]

Vous lui demandez de rectifier et/ou supprimer ces dispositions, et surtout de conserver l'exactitude des datations.